Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Appel d'offres 26-0549

ORGANISME RESPONSABLE DE L'APPEL D'OFFRES

Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
2660, avenue Watt
Québec (Québec) G1P 3T5

www.dispositiondesbiens.gouv.qc.ca

INFORMATION SUR L'APPEL D'OFFRES
Personne-ressource : Hugues Richard
Région de Québec. : 418 528-2699
Sans frais : 1 877 590-2699
Courriel : revalorisation.biens@cag.gouv.qc.ca

INFORMATION SUR LES LOTS DE L'APPEL D'OFFRES

Ministère ou organisme cédant :

Ville d'Acton Vale

Adresse d'entreposage des lots :

530, rue Labrèque
Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Représentant(s) sur les lieux de l'entreposage :

Maxime Morin
Tél. : (450) 546-2703, poste 401
Courriel : sebastien.couture@ville.actonvale.qc.ca

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), par l'entremise de la Direction de la revalorisation des biens, sollicite des soumissions pour l'acquisition des lots relatifs au présent appel d'offres. Les conditions à respecter sont énumérées ci-dessous, de même que les conditions particulières à l'appel d'offres et une présentation des lots en question.

Le CAG peut apporter une modification à un appel d'offres en cours de publication; ce changement sera ensuite annoncé sur le site Web de la revalorisation des biens au **www.dispositiondesbiens.gouv.qc.ca**. Il appartient à tout soumissionnaire de visiter ce site Web pour prendre connaissance des modifications apportées à un appel d'offres en cours de publication.

DESCRIPTION DES LOTS

Le CAG fournit de bonne foi la description du contenu de chacun des lots, de même que de l'information pertinente sur l'état de ce dernier. Les lots sont mis en vente selon la formule « tel quel, sur place », c'est-à-dire que chaque bien est vendu tel que vu, aux risques de l'adjudicataire. Les photographies et illustrations fournies ci-après dans la description des lots ne sont présentées qu'à titre indicatif, et ne sont pas garantes de l'état ou de la quantité des articles.

Le CAG n'offre **aucune garantie**, expresse ou implicite, légale, contractuelle, conventionnelle ou verbale pour ce qui est de la qualité, de la nature, du caractère, de la quantité, du poids ou de la taille des lots, ni en ce qui a trait à leur état ou leur utilité pour un usage ou une fin quelconque. Par ailleurs, la Loi sur la protection des consommateurs ne s'applique pas à ce type de vente.

EXAMEN DES LOTS PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Le CAG ne peut être tenu responsable d'une omission ou d'un examen incomplet du lot par le soumissionnaire. Toute personne physique ou morale qui dépose une soumission reconnaît avoir examiné le lot et s'en déclare entièrement satisfait. Toute personne qui procède à l'examen d'un lot sur les lieux de l'entreposage est responsable de tout dommage, direct ou indirect, matériel, corporel ou incorporel, accidentel ou intentionnel de son fait, du fait de son représentant, de son préposé ou de toute personne qui l'accompagne.

INSCRIPTION DU SOUMISSIONNAIRE ET DÉPÔT DE SOUMISSION

L'information ainsi que les formulaires nécessaires à l'inscription de chaque soumissionnaire et au dépôt de sa soumission sont accessibles sur le site Web de la revalorisation des biens du CAG, au **www.dispositiondesbiens.gouv.qc.ca**. Le soumissionnaire doit l'imprimer pour soumissionner. Prenez note que le formulaire de soumission n'est pas disponible dans nos points de service.

Tout soumissionnaire désirant retirer sa soumission doit le faire par écrit au représentant concerné et ce avant la date limite du dépôt des soumissions.

ADJUDICATION DE LOT, PAIEMENT ET PRISE DE POSSESSION

Le lot est adjugé au soumissionnaire ayant présenté la plus haute mise, sous réserve de l'acceptation de la vente par le ministère ou l'organisme cédant. Pour chaque lot, le CAG communique, dans les meilleurs délais possibles, avec l'adjudicataire de chaque lot, aux coordonnées indiquées dans sa soumission. Le CAG ne pourra être tenu responsable d'un défaut de communication attribuable à l'adjudicataire ou à une force majeure. L'adjudicataire procède alors au paiement et prend possession du lot.

Tout soumissionnaire peut se voir adjuger le lot pour lequel il a déposé une soumission. Ainsi tous les lots pour lesquels il a déposé une soumission pourraient lui être adjugés. Sur adjudication du lot, le soumissionnaire a l'obligation d'effectuer le paiement du montant fixé dans sa soumission, tel qu'il s'est engagé à le faire par le dépôt de cette dernière.

Le **paiement** s'effectue par téléphone, auprès du responsable de l'appel d'offres, avec une carte de crédit Visa, MasterCard ou American Express. Toute vente de lot est assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) de 5 %, de même qu'à la taxe de vente du Québec (TVQ) de 9,975 %. Toutefois, ces dernières ne doivent pas être incluses dans le prix soumis. Des frais d'acquisition de 5 % seront également facturés sur le montant du lot adjugé. Il est à noter que les frais d'acquisition, sont taxables.

À défaut d'exécuter le paiement dans les 7 jours suivant l'émission du contrat de vente, le CAG pourra procéder de nouveau à la disposition du lot. L'adjudicataire en défaut de paiement est tenu de payer la différence entre le montant soumis et le montant qui sera payé par le nouvel acquéreur, et doit également défrayer les coûts liés à l'entreposage et à la disposition du lot.

L'adjudicataire prend possession du lot sur le site d'entreposage. Il doit se charger de prendre les moyens et précautions nécessaires pour assurer une prise de possession sécuritaire, et ce, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'adjudicataire est également responsable de tout dommage, direct ou indirect, matériel, corporel ou incorporel, accidentel ou intentionnel qui pourrait survenir à l'occasion de la prise de possession, et ce, que ce soit du fait de l'adjudicataire lui-même, de son représentant, de son préposé ou de toute personne qui l'accompagne. L'adjudicataire ne peut effectuer la revente ou procéder à la réparation du lot sur les lieux d'entreposage et avant d'en avoir pris possession. De plus, celui-ci devra laisser les lieux dans un état jugé acceptable.

DÉFAUT DE PAIEMENT ET SUSPENSION DU DROIT

Le CAG peut suspendre le droit de participer à tout appel d'offres ou de prendre possession de tout lot, pour une période minimale de 2 ans, de tout soumissionnaire qui ne respecte pas l'obligation d'acquitter les sommes indiquées dans l'une des soumissions pour laquelle le lot a été adjugé, ou qui ne prend pas possession du lot adjugé dans les délais convenus. Cette suspension des droits ne dégage pas l'adjudicataire des termes et conditions des présentes. De plus, l'adjudicataire ne pourra tenir le CAG responsable de toute perte ou tout dommage direct ou indirect attribuables à cette suspension de droits.

CONSENTEMENT À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LA SOUMISSION

Tout soumissionnaire présentant une soumission dans le cadre d'un appel d'offres consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués à quiconque en fait la demande, que sa mise soit retenue ou non :

- nom de la personne physique ou morale présentant la soumission;
- montant de la mise effectuée;
- rang de la soumission par rapport aux autres soumissions reçues;
- décision concernant l'adjudication du lot;
- en cas de non-conformité de la soumission, le nom de la personne physique ou morale concernée, la mention de non-conformité et les éléments justifiant cette mention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES À CET APPEL D'OFFRES

Veuillez prendre note des conditions particulières suivantes :

VÉHICULE

Pour toute information relative à l'achat de véhicules, veuillez consulter le site de la Société de l'assurance automobile du Québec au https://www.saaq.gouv.qc.ca

MISE MINIMALE ET OFFRE GLOBALE

Aucune mise de moins de **10 000 $** pour un lot ne sera considérée.

Bien qu'une mise minimale ait été fixée, le CAG se réserve le droit de ne pas adjuger le lot si aucune offre n'est considérée juste et raisonnable par son cédant.

HORAIRE POUR L'EXAMEN DE LOTS

Toute personne qui désire examiner les lots doit prendre rendez-vous avec le représentant sur les lieux d'entreposage; ses coordonnées sont mentionnées dans la section « Information sur les lots de l'appel d'offres ».

DATE ET HEURE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES SOUMISSIONS

Le formulaire de soumission et son enveloppe, dûment complétés, doivent être reçus avant le **17 novembre 2026, à 9 h (heure légale du Québec),** à l'adresse suivante :

Appels d'offres
Direction de la revalorisation des biens
Centre d'acquisitions gouvernementales
2660, avenue Watt
Québec (Québec) G1P 3T5

PRISE DE POSSESSION DE LOTS

L'adjudicataire doit prendre rendez-vous avec le représentant des lieux, dont les coordonnées sont mentionnées dans la section « Information sur les lots de l'appel d'offres ».

L'adjudicataire ne peut effectuer la revente ou procéder à la réparation d'un lot sur les lieux d'entreposage et avant d'en avoir pris possession.

PRÉSENTATION DES LOTS

- **LE RÉSULTAT DES SOUMISSIONS SERA PRÉSENTÉ À LA MUNICIPALITÉ CÉDANTE POUR APPROBATION AVANT L'ADJUDICATION DU LOT.**

Lot: 1 - D.S.: 801784

1.00 NIVELEUSE 4X4, 8.3 L. DIESEL, TRANSMISSION
DE TYPE POWER-SHIFT AVEC AILE DE CÔTÉ.
STATUT : IMMATRICULATION VALIDE.
Marque: CHAMPION
Modèle: 720A VHP
Série: X030153X
Odomètre: 14,263 HRS
Année: 2000
PROBLÈME CONNU : GOUPILLE (PIN) D'EMBRAYAGE
DU 4X4 À REMPLACER. SANS GARANTIE.

Le lot 1 est entreposé au:

VILLE D'ACTON VALE
530, RUE LABRÈQUE,
ACTON VALE (QUÉBEC) J0H 1A0

Représentant sur les lieux: MAXIME MORIN
Tél.: (450) 546-2703, poste 401
Courriel : sebastien.couture@ville.actonvale.qc.ca

INSTRUCTIONS ET CONDITIONS

1. DÉFINITIONS

SOUMISSIONNAIRE :
Une personne, une société ou coopérative, à l'exception d'un organisme public au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ou d'un organisme à but non lucratif autre qu'une entreprise dont la majorité des employés sont des personnes handicapées.

ADJUDICATAIRE :
Le soumissionnaire qui a présenté une soumission conforme et qui a déposé la mise la plus élevée et à qui le lot a été adjugé.

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) :
Personne morale de droit public instituée par la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales, chapitre C-7.01, qui a pour mission notamment de fournir le service de revalorisation des biens des organismes publics lorsqu'ils ne sont plus requis.

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET DE SOUMISSION :
Tous les documents relatifs à un appel d'offres, notamment : l'appel d'offres lui-même et le formulaire de soumission incluant les instructions et les conditions générales particulières, les plans et devis et les documents relatifs aux garanties de soumission et aux garanties d'exécution s'il y a lieu sont accessibles sur le site Web de la revalorisation des biens du CAG au www.dispositiondesbiens.gouv.qc.ca. Les documents d'appel d'offres font partie intégrante du contrat.

2. EXAMEN DES DOCUMENTS ET DES LOTS

2.1 Le soumissionnaire doit s'assurer qu'il a reçu tous les documents d'appel d'offres. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des soumissions, il est présumé que tous les documents nécessaires lui sont parvenus.

2.2 Les bulletins ou addenda émis par le CAG aux fins de clarification ou de modification font partie intégrante des documents d'appel d'offres.

2.3 Lors de sa visite pour l'examen des lots, le soumissionnaire doit présenter le présent formulaire dûment complété au représentant du CAG, sur les lieux d'entreposage et, à défaut, de le faire, il doit faire la demande des documents auprès du représentant.

2.4 Le CAG ne peut être tenu responsable d'une omission ou d'une inspection inadéquate ou incomplète des biens par le soumissionnaire.

2.5 En cas de doute, d'ambiguïté, d'omission, d'erreur ou de contradiction sur les documents d'appels d'offres, le soumissionnaire doit adresser toute question au responsable de l'appel d'offres identifié à la première section du présent document.

3. PRÉPARATION ET DÉPÔT DES SOUMISSIONS

3.1 Le soumissionnaire certifie que chaque soumission qu'il dépose est préparée de bonne foi, sans aucune communication ni entente avec un autre soumissionnaire ou un autre concurrent possible, soit directement, soit par l'entremise d'un tiers.

3.2 La soumission doit être présentée sur le formulaire disponible sur le site Web de la revalorisation des biens du CAG au www.dispositiondesbiens.gouv.qc.ca ou sur toute photocopie complète de celui-ci (recto-verso) et doit être remplie lisiblement.

3.3 Le soumissionnaire indique la mise qu'il désire fixer pour chaque lot visé à l'endroit prévu à cette fin.

3.4 La soumission doit être signée à l'endroit indiqué à la page 2.

3.5 Le soumissionnaire doit inscrire sur l'enveloppe d'expédition, dans le coin supérieur gauche les informations permettant l'identification de la soumission; le numéro d'appel d'offres et la date d'ouverture de la soumission puis son nom et son adresse complète. Le CAG n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'ouverture des enveloppes et, conséquemment, de l'admissibilité de chaque soumission.

4. DÉLAI DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

Les prix ainsi soumis sont valides pour une période de quarante-cinq jours à compter de la date limite de réception des soumissions.

5. DEVISES, TAXES ET FRAIS D'ACQUISITION

5.1 Les prix soumis sont établis en monnaie canadienne ayant cours légal au Canada. Aucune autre devise ne sera acceptée.

5.2 La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) ne doivent pas être incluses dans les prix soumis.

5.3 Des frais d'acquisition de 5 % seront également facturés sur le montant du lot adjugé. Les frais d'acquisition sont taxables.

6. RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le soumissionnaire peut retirer sa soumission en communiquant par téléphone avec le responsable de l'appel d'offres, en personne ou par lettre recommandée en tout temps, avant la date et l'heure limite de réception des soumissions, et il peut en présenter une nouvelle avant l'expiration de ce même délai.

7. ANALYSE DE LA SOUMISSION

7.1 La détermination du plus haut soumissionnaire se fait à partir des prix soumis.

7.2 En cas d'erreur de calcul, le prix unitaire de chacun des biens prévaut.

7.3 Le CAG ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions

8. SOUMISSION NON CONFORME

8.1 Une soumission est jugée non conforme et n'est pas considérée lors de la détermination du plus haut soumissionnaire lorsqu'elle contient l'une ou l'autre des omissions, erreurs ou anomalies suivantes :

a) Omission du formulaire de soumission émis par le CAG;

b) Utilisation d'un formulaire de soumission autre que celui émis par le CAG;

c) Absence d'une garantie de soumission lorsque requise;

d) Garantie de soumission non signée ou d'un montant inférieur à celui exigé lorsque stipulé aux documents d'appel d'offres;

e) Soumission accompagnée de restrictions ou de conditions;

f) Soumission reçue autrement que sous pli cacheté;

g) Soumission reçue en retard par rapport à la journée et à l'heure indiquée pour le dépôt;

h) Soumission décachetée avant ou après la date et l'heure limites fixées, faute d'identification appropriée sur l'enveloppe;

i) Omission de signature de soumission;

j) Non-respect de toute autre condition mentionnée par le CAG dans les documents d'appel d'offres et indiquée comme obligatoire.

8.2 Toute omission, erreur ou anomalie en regard de la soumission autre que celles prévus à l'article 8.1, nécessitent une analyse de la part du CAG afin de rendre une décision parmi celle-ci :

a) La soumission est acceptée telle quelle;

b) La soumission est acceptée à la condition que le soumissionnaire la corrige à la satisfaction du CAG dans les dix jours suivant l'ouverture des soumissions;

c) La soumission est rejetée.

9. ENGAGEMENT DE L'ADJUDICATAIRE

À l'adjudication par le CAG, le soumissionnaire devient responsable des biens vendus et s'engage à :

9.1 Payer le prix soumis par carte de débit ou de crédit, ou au moyen d'un chèque visé, d'un mandat-poste ou d'un mandat de banque, fait à l'ordre de CAG-DIRECTION DE LA REVALORISATION DES BIENS.

9.2 Respecter les conditions des documents d'appel d'offres, des annexes s'il y a lieu et de la soumission. Ces documents font partie intégrante de la soumission et constituent, comme suite à l'acceptation par le CAG, le contrat entre les parties.

9.3 Prendre livraison des biens dont il est adjudicataire, dans les délais prescrits à la soumission, sinon, dans les sept jours qui suivent l'émission du contrat de vente.

9.4 Assumer les frais d'emballage, et de transport et doit s'assurer que toutes les exigences légales pour ledit transport sont respectées.

10. IMMATRICULATION

La responsabilité d'immatriculer un véhicule acheté aux enchères revient exclusivement à l'acquéreur et il doit procéder à son immatriculation dans les 15 jours suivant l'achat. Pour que le véhicule acheté puisse être transféré et immatriculé à son nom, l'acquéreur doit : S'assurer que le ou les véhicules sont conformes aux normes de sécurité routière exigées par la SAAQ; Présenter l'original du contrat de vente. Pour plus d'information relative à l'immatriculation d'un véhicule, l'acquéreur peut consulter le site de la Société de l'assurance automobile du Québec au https://www.saaq.gouv.qc.ca

11. CESSATION DES ACTIVITÉS

Advenant le cas où l'adjudicataire cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison de faillite, de liquidation ou de cession de biens, ou advenant le cas où l'adjudicataire fasse défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations ou conditions qui lui incombent en vertu du contrat, le CAG peut, sur réserve des autres recours :

a) Appliquer les dispositions relatives à la garantie d'exécution lorsqu'elle est exigée aux documents d'appel d'offres;

b) Procéder à la résiliation ou à la résolution du contrat selon le cas.